



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 10 avril 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 24 décembre 2021 d'une demande provenant de Radio Ourthe Amblève ASBL (dossier PF2019-063) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant Radio Ourthe Amblève ASBL à éditer le service « ROA » sur la radiofréquence BANNEUX-LOUVEGNEE 106.2 MHz et sur le multiplex SFN LIEGE 12B, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence BANNEUX-LOUVEGNEE 106.2 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence BANNEUX-LOUVEGNEE 106.2 MHz ;

Considérant que les modifications demandées ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 21 février 2025 au 23 mars 2025 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence BANNEUX-LOUVEGNEE 106.2 MHz, attribuée à Radio Ourthe Amblève ASBL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0425.820.003, pour la diffusion du service « ROA » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 10 avril 2025

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Iboueki
08013E62BA9E47p...

Caractéristiques techniques

Nom de la station	BANNEUX-LOUVEGNEE
Fréquence	106.2 MHz
Coordonnées géographiques	50N2940 005E3937
PAR totale	100.0 W (20.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	30 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	5	90	0	180	0	270	0
10	0	100	0	190	0	280	0
20	0	110	0	200	0	290	0
30	0	120	0	210	0	300	0
40	0	130	0	220	0	310	0
50	0	140	0	230	0	320	4
60	0	150	0	240	0	330	5
70	0	160	0	250	0	340	5
80	0	170	0	260	0	350	5